

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS122

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 38 par la phrase suivante :

« À cet égard, elle veille particulièrement à ce que l'apprentissage des techniques et des gestes professionnels soit privilégié dans le cadre de la dispense des enseignements nécessaires durant le temps de formation en centre de formation des apprentis ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans remettre en cause le principe de la dotation de 400 heures par an dévolues à l'enseignement théorique durant le temps de formation en CFA, il faut qu'une plus grande attention soit réservée à la manipulation.

L'apprentissage des techniques et des gestes professionnels fait naturellement déjà partie du protocole de formation, que ce soit en atelier, en laboratoire ou en salle informatique pour y apprendre les techniques et les gestes professionnels à l'aide d'outils et de matériels spécifiques.

Cet amendement vise donc à promouvoir une formation davantage tournée vers les métiers et la transmission des savoirs, afin que le degré de qualification requis par la pratique du métier soit en adéquation avec la réalité du métier.